

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

LOI MODIFIANT LE *CODE DES PROFESSIONS* POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET VISANT L'ÉLARGISSEMENT DE CERTAINES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Office des professions du Québec
Déposé par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Avril 2024

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'accès aux soins et aux services de santé est un enjeu incontournable dans le réseau de la santé et des services sociaux. Il est ainsi opportun d'accroître de nouveau les services que les pharmaciens peuvent offrir afin de bonifier l'accès de la population aux services de santé de première ligne. La demande grandissante de services de la part de la population, combinée à l'accessibilité sans rendez-vous et à des plages horaires étendues des pharmaciens, positionne adéquatement ces professionnels pour qu'ils bonifient cette offre. La diversification des nouvelles pharmacothérapies, souvent complexes, nécessite une surveillance de leur utilisation afin d'en faire un usage optimal tout en minimisant les risques.

Il est proposé de modifier la *Loi sur la pharmacie* principalement afin :

- de permettre au pharmacien de prolonger une ordonnance au-delà d'un an, peu importe la durée de l'ordonnance initiale;
- de conserver les activités réservées dans la *Loi sur la pharmacie* et de prévoir leurs portées, de même que les conditions et modalités d'exercice de ces activités par voie réglementaire. Il s'agira alors de prévoir par règlement :
 - o les situations où le pharmacien peut prescrire un médicament, notamment pour des conditions de santé courantes, pour des traitements prophylactiques et pour des maladies chroniques déjà diagnostiquées auprès de patients ayant une condition stable;
 - o les types de prélèvements pouvant être effectués par le pharmacien;
 - o les cas où le pharmacien peut substituer ou administrer un médicament.

Des modifications réglementaires subséquentes au projet de loi sont également projetées afin notamment de permettre au pharmacien d'effectuer un prélèvement au-delà du vestibule nasal, d'administrer un médicament à des fins de traitement ou de substituer un médicament en cours de traitement lorsqu'il y a un risque pour le patient et que le prescripteur ne peut être joint en temps utile.

Les entités du secteur privé susceptibles de devoir supporter des coûts additionnels à la suite des changements proposés sont principalement les assureurs privés et les régimes privés d'assurance. Dans le cas des pharmacies, la majorité de ces dernières dispose de l'infrastructure et des ressources pour dispenser les services visés. Aucun coût ne peut être attribué spécifiquement aux changements proposés.

Par ailleurs, les pharmaciens propriétaires pourront compter sur des revenus d'honoraires additionnels générés par l'élargissement des activités professionnelles ainsi que par l'achalandage accru et les meilleures possibilités de fidélisation de la clientèle. Ceux-ci ont été évalués à 10 M\$ pour l'année de l'implantation des changements, et à 25 M\$ pour les années subséquentes. Pour ce qui est des assureurs et des régimes privés, les systèmes et pratiques actuels sont conçus pour pouvoir être adaptés facilement aux types de changements requis dans le cas présent. Ainsi, les assureurs et les régimes privés pourraient devoir accuser un manque à gagner annuel d'environ 2,5 M\$.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	4
2. PROPOSITIONS DU PROJET	4
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	5
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI.....	12
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	13
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	13
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	13
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	13
10. CONCLUSION.....	14
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	14
12. PERSONNE-RESSOURCE	14
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	14

Ce document a été préparé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et révisé par l'Office des professions.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

L'accès aux services de santé est un enjeu important dans le réseau de la santé et des services sociaux. Malgré des améliorations notables, dont la création récente des guichets d'accès à la première ligne et l'ajout de plusieurs services pharmaceutiques, ces derniers peuvent encore être rehaussés. L'objectif visé est d'accroître l'offre de services afin que la population puisse les recevoir dans des délais raisonnables et de façon efficiente.

Les avancées importantes dans le secteur pharmaceutique, notamment la multiplication des produits biosimilaires et des thérapies oncologiques par voie orale, font en sorte que de nombreuses pathologies autrefois sans traitement sont maintenant maîtrisées par de nouvelles options médicamenteuses. De plus, la demande grandissante de services de la part de la population, combinée à l'accessibilité sans rendez-vous et à des plages horaires étendues des pharmaciens, positionne adéquatement les pharmaciens pour bonifier l'offre de services de notre système de santé.

La *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie* (PL 41) adoptée en 2011 et la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* (PL 31) adoptée en 2020 ont été des jalons importants pour améliorer l'accès aux services cliniques de première ligne. Ces modifications législatives ont permis de positionner le Québec dans le peloton de tête mondial sur le plan de l'exercice de la pharmacie.

Cependant, force est de constater que certains des services découlant des modifications législatives antérieures n'ont pas atteint leur plein potentiel pour répondre aux besoins des patients. En éliminant certaines contraintes et en élargissant les possibilités qu'ont les pharmaciens de répondre aux besoins de la population, l'accès à la première ligne en sera d'autant bonifié. Plusieurs aménagements de nature législative et réglementaire ont donc été envisagés pour améliorer la fluidité des interventions et des services offerts à la population.

En effet, certains services découlant des nouvelles activités introduites à la suite des modifications législatives antérieures ont été intégrées aux garanties de base de la couverture du Régime général d'assurance médicaments (RGAM). Des négociations avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) ont permis d'établir les modalités de rémunération des services. Le même exercice devra donc être fait pour certaines des nouvelles activités de la présente démarche, mais comme il s'agit en grande partie d'un élargissement du cadre légal existant, la plupart des tarifs des activités ont déjà été négociés et sont valides jusqu'en mars 2025.

2. PROPOSITIONS DU PROJET

Il est proposé de modifier la *Loi sur la pharmacie* principalement afin :

- de permettre au pharmacien de prolonger une ordonnance au-delà d'un an, peu importe la durée de l'ordonnance initiale;

- de conserver les activités réservées dans la *Loi sur la pharmacie* et de prévoir leur portée, de même que les conditions et modalités d'exercice de ces activités par voie réglementaire. Il s'agira alors de prévoir par règlement :
 - o les situations où le pharmacien peut prescrire un médicament, notamment pour des conditions de santé courantes, des traitements prophylactiques et pour des maladies chroniques déjà diagnostiquées auprès de patients ayant une condition stable;
 - o les types de prélèvements pouvant être effectués par le pharmacien;
 - o les cas où le pharmacien peut substituer ou administrer un médicament.

Des modifications réglementaires subséquentes au projet de loi sont également projetées afin notamment de permettre au pharmacien d'effectuer un prélèvement au-delà du vestibule nasal, d'administrer un médicament à des fins de traitement ou de substituer un médicament en cours de traitement lorsqu'il y a un risque pour le patient et que le prescripteur ne peut être joint en temps utile.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

L'exercice de la pharmacie étant balisé par la *Loi sur la pharmacie* et les règlements qui en découlent, il n'est pas possible de permettre aux pharmaciens d'exécuter de nouvelles activités professionnelles sans apporter des modifications aux cadres législatif et réglementaire qui s'appliquent à la profession de pharmacien.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4. 1. Description des secteurs touchés

Les pharmaciens propriétaires

- Le Québec compte plus de 1 900 pharmacies qui appartiennent à quelque 2 060 pharmaciens propriétaires. La grande majorité des pharmacies est affiliée à une chaîne ou à une bannière de pharmacies qui fournit aux pharmaciens propriétaires un large éventail de services (support administratif, service de paye, gestion des immeubles, service de sécurité, publicité, etc.). Les pharmaciens propriétaires profitent ainsi d'économies d'échelle importantes. En contrepartie, les pharmaciens propriétaires versent des redevances à la chaîne ou à la bannière à laquelle ils sont affiliés. Plusieurs chaînes ou bannières de pharmacies sont propriétaires d'un grossiste en médicaments.
- Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a versé un peu plus de 1,8 G\$ à titre d'honoraires pour les services pharmaceutiques dispensés aux assurés du régime public d'assurance médicaments et, dans une moindre mesure, pour les services dispensés à l'ensemble de la population lorsque ceux-ci sont couverts par l'assurance maladie. À cette somme s'ajoutent les honoraires versés par les régimes privés. Exclusivement dans le cas des assurés du régime public, le montant des honoraires est établi par entente entre le ministre de la Santé et l'AQPP. Les revenus d'honoraires viennent s'ajouter aux bénéfices que les pharmaciens réalisent sur la vente de médicaments en vente libre et d'autres produits de consommation offerts en pharmacie.

Les assureurs et les régimes privés

Présentement, une vingtaine d'assureurs privés dans le domaine de l'assurance médicaments sont présents au Québec. En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, le secteur privé assure toutes les personnes tenues d'adhérer à un régime collectif privé. Rappelons qu'environ 55 % de la population québécoise possède un régime privé de base en assurance médicaments.

Les fabricants pharmaceutiques et les grossistes en pharmacie

Aux fins de la *Loi sur l'assurance médicaments*, un fabricant reconnu doit fabriquer, produire, importer ou vendre des médicaments. Il doit également s'engager, entre autres, à respecter, dans ses transactions avec les grossistes et les pharmaciens, le prix de vente de son médicament qu'il a garanti au ministre. De plus, il ne peut accorder aucune réduction de prix à un acheteur hormis ce qui est permis dans son engagement, notamment les avantages prévus au *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien*.

Les médicaments apparaissant sur la Liste de médicaments sont distribués par seize grossistes reconnus par le ministre. Le grossiste en médicaments agit comme intermédiaire entre le fabricant de médicaments et le pharmacien propriétaire. Le grossiste achète le médicament du fabricant, l'entrepasse puis le revend à un pharmacien propriétaire. Dans le cadre du RGAM, le grossiste peut réclamer au pharmacien propriétaire une marge correspondant à 6,5 % de la valeur du produit vendu (avec un maximum de 49 \$ pour les produits coûteux).

4.2. Coûts pour les entreprises

Pharmacies

L'élargissement des situations pour lesquelles la population pourra avoir recours aux ressources en pharmacie, en vertu des changements proposés, devrait favoriser l'augmentation de la fréquentation des pharmacies et de la demande pour les services qui y sont offerts. Puisque les changements proposés visent principalement des services déjà offerts en pharmacie, la majorité de ces dernières dispose de l'infrastructure et des ressources pour dispenser les services. En effet, à la suite des récentes réformes visant la pratique en pharmacie, les pharmaciens propriétaires ont procédé à des aménagements de leurs installations et à des ajustements dans leur organisation de travail. La présente réforme s'inscrit en continuité avec les précédentes et ne vient que marginalement modifier des pratiques existantes. Les coûts associés aux changements proposés ne sont pas dissociables des coûts assumés par les pharmaciens propriétaires dans le cadre de leurs activités actuelles. À terme, le volume accru d'activités pourrait nécessiter le recrutement de ressources supplémentaires (pharmaciens et assistants techniques ou techniciens en pharmacie). Toutefois, la hausse des activités attribuable aux présents changements devrait être relativement modeste au regard des heures annuelles déjà travaillées par les pharmaciens et les assistants techniques en pharmacie (ATP), de sorte que ces coûts ne sont pas considérés dans le cadre de la présente analyse.

Par ailleurs, l'activité additionnelle en pharmacie résultant des changements proposés étant rémunérée, les pharmaciens propriétaires pourront compter sur des revenus d'honoraires accrus.

Assureurs privés

L'élargissement des services offerts en pharmacie qui sont couverts par les régimes privés d'assurance ne nécessite pas d'investissements ou de travaux spécifiques par ces entreprises lors de son implantation. En effet, les systèmes et pratiques actuels sont conçus pour pouvoir être adaptés facilement aux types de changements requis dans le cas présent. Ainsi, aucun coût notable lié à la conformité aux règles ou aux formalités administratives n'est attendu pour ces entreprises.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousses, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité (systèmes informatiques)	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Manques à gagner

Les mesures proposées entraîneront un accroissement du volume des services couverts par les régimes privés. Ainsi, des coûts supplémentaires de 2 M\$ en découleront pour les régimes privés. Ces régimes, sous la responsabilité d'assureurs privés, se financent généralement par une contribution de l'assuré au comptoir de la pharmacie de même que par la prime d'assurance payée par les assurés ainsi que par un grand nombre d'employeurs. Puisque pour les services visés dans le présent projet de loi aucune contribution de l'assuré ne sera requise au comptoir de la pharmacie, la totalité des coûts sera assumée par les régimes d'assurance et donc sous la forme d'augmentation limitée de primes.

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner		
- Coûts additionnels à financer par les régimes privés	2	2
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	2	2

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	2	2
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	2	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4. 3. Économies pour les entreprises

Du point de vue de la pharmacie communautaire, les changements proposés permettront d'alléger certaines contraintes présentement imposées aux pharmaciens telles que les conditions à satisfaire avant de prescrire des médicaments dans certaines conditions cliniques ou la possibilité de faire de nouvelles interventions sans devoir demander l'autorisation du médecin.

Les changements réglementaires proposés devraient accroître le volume des services dispensés en pharmacie, qui sont déjà rémunérés. Les pharmaciens propriétaires devraient donc bénéficier de revenus supplémentaires de l'ordre de 10 M\$ pour l'année de l'implantation des changements, et de 25 M\$ pour les années subséquentes.

Comme la plupart des services seront couverts par l'assurance maladie, les conséquences financières pour les assureurs, les régimes privés et les entreprises qui financent en partie ces régimes seront limitées. Néanmoins, un coût additionnel de l'ordre de 2 M\$ devra être financé.

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement
(en millions de dollars)

	Période d'implantation*	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montants par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles		
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises		
Revenus en provenance des régimes privés d'assurances	2	4
Revenus en provenance de la RAMQ	8	21
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	10	25

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

* : Considérant la promotion et la préparation nécessaires par les pharmacies pour donner suite aux changements proposés, la hausse de l'activité résultante se fera graduellement la première année.

4.4. Synthèse des coûts et des économies

Les modifications législatives et réglementaires proposées ne devraient pas exiger des entreprises visées des dépenses pour se conformer aux règles ou répondre à des formalités administratives, ni générer des économies. Elles pourraient toutefois occasionner des coûts additionnels pour le secteur privé évalués à 2 M\$ annuellement. En contrepartie, les entreprises (pharmacies) pourraient voir leur volume d'affaires et leurs revenus s'accroître. Ces derniers ont été évalués à 10 M\$ pour l'année d'implantation et à 25 M\$ pour les années subséquentes.

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montants par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	2	2
Revenus supplémentaires pour les entreprises	10	25
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	8	23

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4. 5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les revenus additionnels pour les pharmacies ont été estimés à partir de données récentes sur les activités en tenant compte de la croissance attendue des situations et/ou de la clientèle admissible. Pour les nouvelles activités, des données démographiques et des données internes portant sur le recours aux services dans le réseau public de la santé ont été utilisées. Les informations relatives aux assureurs privés proviennent de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. En ce qui concerne les tarifs d'honoraires, les taux au 1^{er} avril 2024 ont été utilisés. Quant aux nouvelles activités qui ne font pas encore l'objet d'une rémunération, les tarifs appliqués reflètent les tarifs en vigueur pour des activités comparables.

4. 6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies

Les travaux ont été menés conjointement par l'Office des professions du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). L'Ordre des pharmaciens du Québec et le Collège des médecins du Québec ont été consultés sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la *Loi sur la pharmacie*.

Les estimations présentées au chapitre des coûts et des économies prennent notamment en compte les échanges entre le MSSS et la RAMQ concernant la rémunération des services dispensés par les pharmaciens.

4. 7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Les changements projetés du cadre légal et réglementaire de la pharmacie visent avant tout à rehausser l'accès et la qualité des services pharmaceutiques. Ils permettraient également de réaliser des gains d'efficience en misant sur des ressources déjà en place et en outillant mieux ces dernières pour répondre à davantage de situations cliniques.

De façon indirecte, les modifications projetées permettront aux entreprises de réaliser certains gains grâce à une réduction de l'absentéisme dans les milieux de travail, car les patients pourront être pris en charge plus rapidement. En outre, les plages horaires étendues qu'offrent les pharmacies communautaires permettront aux patients d'obtenir les services requis en dehors des heures normales de travail. Ces économies ne peuvent cependant être quantifiées.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		500 et plus
		100 à 499
		1 à 99
Aucun impact		
✓		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		1 à 99
		100 à 499
		500 et plus
Analyse et commentaires :		
Du côté des 1 900 pharmacies communautaires, on devrait assister à une augmentation du nombre d'heures travaillées par les pharmaciens ainsi que par les ATP afin de répondre à la demande accrue. Toutefois, cette hausse devrait être relativement modeste au regard du volume d'heures annuelles travaillées par les pharmaciens et les ATP, puisque l'exécution d'ordonnances demeurera l'activité principale en pharmacie. Quant aux assureurs et aux autres entreprises, les effets sur l'emploi devraient être pour ainsi dire nuls.		

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les quelque 1 900 pharmacies communautaires bénéficieront d'un volume d'affaires accru grâce à l'élargissement des situations où elles peuvent intervenir. Certes, ce volume additionnel d'activités pourrait nécessiter le recrutement de ressources supplémentaires (pharmaciens et ATP), mais les pharmaciens propriétaires recevront une rémunération additionnelle conséquente, tant en provenance de la RAMQ que des assureurs privés.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Les changements proposés visent à donner aux pharmaciens québécois des pouvoirs additionnels pour offrir aux patients des services pharmaceutiques de meilleure qualité qui devraient fidéliser leurs clientèles. L'offre de services pharmaceutiques personnalisés et de proximité permettra aux pharmaciens québécois de faire face à la multiplication de services pharmaceutiques en ligne en Amérique du Nord. Toute mesure de nature à limiter les dépenses publiques de santé contribue à réduire la pression fiscale sur les entreprises du Québec et à maintenir leur compétitivité.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

L'étendue de l'exercice de la pharmacie varie d'une province à l'autre. Le Québec est à l'avant-garde en cette matière et s'assure que l'exercice de cette profession évolue au rythme des besoins du système de santé. Au cours des dernières années, le secteur a montré sa volonté et sa capacité à procéder à des changements. Puisque la loi en vigueur impose encore certaines contraintes à l'exercice de certaines activités en pharmacie, le secteur est disposé à faire de nouvelles modifications. L'élargissement proposé maintiendra le Québec en tête de peloton au pays et à l'international.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les changements législatifs proposés visent principalement à rehausser l'accès à certains soins et services pharmaceutiques, et à doter l'exercice de la pharmacie d'une meilleure faculté d'adaptation au regard des avancées scientifiques et technologiques ainsi que des besoins populationnels en la matière. Le MSSS et l'Office des professions du Québec ont travaillé de concert pour trouver les solutions les plus appropriées dans le contexte actuel avec la collaboration de l'Ordre des pharmaciens du Québec et du Collège des médecins du Québec. Les changements proposés à la *Loi sur la pharmacie* permettront à la population du Québec de profiter d'un meilleur accès aux services de première ligne.

Comme la majorité de ces changements vise des activités existantes, leur mise en œuvre et leur application seront facilitées. Comme mentionné, il est notamment proposé de conserver les activités réservées dans la *Loi sur la pharmacie* et de prévoir leur portée, de même que les conditions et modalités d'exercice de ces activités par voie réglementaire. Cet allègement devrait profiter principalement aux pharmacies.

10. CONCLUSION

Les modifications proposées à la *Loi sur la pharmacie*, dans le but de rehausser l'accès à certains soins et services pharmaceutiques ainsi que de doter l'exercice de la profession d'une meilleure faculté d'adaptation au regard des avancées scientifiques et technologiques ainsi que des besoins populationnels en la matière, constituent une opportunité pour les pharmacies. Elles permettront aux pharmaciens de mieux répondre aux besoins de leurs clientèles et de développer leur achalandage. Pour les secteurs touchés en périphérie, les incidences apparaissent limitées.

Pour le gouvernement, ces modifications visent avant tout à rehausser l'accès et la qualité des services pharmaceutiques au profit des patients. Elles devraient également apporter des gains d'efficacité dans le système de santé en valorisant l'expertise de ressources existantes et en optimisant l'usage des médicaments pour en tirer les pleins bénéfices.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Ordre des pharmaciens du Québec accompagnera ses membres dans la mise en application des nouvelles activités professionnelles notamment en termes de formation et de normes de pratiques. En temps opportun, la RAMQ publiera des infolettres sur les modalités d'application des paramètres de rémunération. En outre, un délai sera accordé aux assureurs, après l'annonce des modifications législatives et réglementaires, afin qu'ils puissent procéder aux modifications requises de leurs systèmes informatiques.

12. PERSONNE-RESSOURCE

M. Vincent Defoy, directeur de la veille et des orientations, Office des professions du Québec

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non

	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée? Sans objet	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises? Sans objet	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique? Sans objet	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non

1. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

